

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 1^{er} avril 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 1^{er} avril 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19 mars 2025

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Benoit BOUVIER ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE (arrivée 20h10 au point 2) ; Frédéric DURIEUX ; Gilles FIORINI ; Hervé MARTIN.

ABSENTS : Agnès BROUQUISSE ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Anne-Isabelle ERBS pouvoir à Patrick GUYON ; Emeline FOURNIER ; Coralie PICOT pouvoir à Arlette GADOUD ; Arlette MANDRON pouvoir à Frédéric DURIEUX ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Véronique CHARVET-CANDELA.

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Nombre de conseillers : 27

Présents : 18

Votants : 23

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2025
- 2) Budget principal - approbation du compte financier unique 2024
- 3) Budget principal - affectation du résultat de l'exercice
- 4) Vote des taux de fiscalité directe locale 2025
- 5) Subventions aux associations 2025
- 6) Budget principal - Budget primitif 2025
- 7) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet
- 8) Modification du temps de travail d'un agent
- 9) Actualisation des tarifs de la boutique du musée
- 10) Tarifs du spectacle Caravanserail
- 11) Fonds de concours des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement du commerce et du gîte
- 12) Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024
- 13) TE 38 - Enfouissement Basse Tension – rue de l'Abbatiale
- 14) TE 38 - Enfouissement Téléphone – rue de l'Abbatiale
- 15) Rétrocession de parcelles appartenant aux conjoints Boudrier
- 16) Amortissement de la licence IV
- 17) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 18) Questions diverses

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

2) DEL-2025-02-01 Budget principal - approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Patrick GUYON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Le conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2024 du budget principal, qui se traduit après prise en compte des restes à réaliser :

- Excédent de fonctionnement : 579 542,18 €
- Déficit d'investissement : 158 942,79 €
- Excédent cumulé de l'ensemble : 420 599,39 €

comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 013 967,37			81 775,71	932 191,66	
Opérations exercice	2 575 151,21	3 008 832,05	3 677 346,70	4 175 113,17	6 252 497,91	7 183 945,22
Total	3 589 118,58	3 008 832,05	3 677 346,70	4 256 888,88	7 184 689,57	7 183 945,22
Résultat de clôture	580 286,53			579 542,18	744,35	
Reste à réaliser	762 263,24	1 183 606,98				421 343,74
Total cumulé	158 942,79			579 542,18	744,35	421 343,74
Résultat définitif	158 942,79			579 542,18		420 599,39

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Dominique CHEVALLET, 1^{er} adjoint au Maire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal, dressé par le Maire.

3) DEL-2025-02-02 Budget principal - affectation du résultat de l'exercice

Rapporteur : Patrick GUYON

Il est rappelé le résultat du Compte Financier Unique 2024 :

Résultat de fonctionnement	579 542,18
Résultat d'investissement avant RAR	- 580 286,53
Solde des restes à réaliser d'investissement	421 343,74
Résultat d'investissement	- 158 942,79

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient, en conséquence, de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE à la somme de 330 500.00 € le prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et son affectation au R1068, destinée à compenser le déficit de la section d'investissement, le remboursement de la dette et le déficit global après des RAR.

-DÉCIDE du report en section de fonctionnement (R002) du budget communal de la somme totale de 249 042.18 €, au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal, après prélèvement pour affectation au R1068.

4) DEL-2025-02-03 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé au conseil municipal les taux votés en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal 9.04 %

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux communaux votés en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.86 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	70.04 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.04 %

CHARGE le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) DEL-2025-02-04 Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Estelle BONILLA

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération.

D'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'exercice 2025, sur décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations, dont la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Conseil municipal du 1^{er} avril 2025	
Tableau des subventions aux associations – exercice 2025	
<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES : 14 872 €</u>	
Basket Nord Isère	3 437 €
FC Balmes Nord-Isère	3 558 €
Judo club de St-Chef	1 300 €
Tennis club de St-Chef	1 072 €
Maison Pour Tous	1 700 €
Dan Ban	650 €
Dan Ban (décorations fêtes de fin d'année)	410 €
Chorale de St-Chef	620 €
JSP Val du Ver	970 €
Académie St-Cheffoise d'Aïkido	241 €
St-Chef Darts	614 €
Grelinettes et papillons	150 €
Rock Raideuses (nouvelle association)	150 €
<u>MANIFESTATIONS : 6 700 €</u>	
Arcisse en Folk	2 200 €
Sang pour Sang Polar	2 500 €
Amicale des anciens présidents de la St Valentin (concours des vins)	900 €
Lièvres et tortues (trail)	600 €
Sauvegarde l'abbaye de Saint-Chef (spectacle)	300 €
Enfants du Marais (Jardins en Fête)	100 €
Enfants du Marais (Journées du Patrimoine)	100 €
<u>SANTE : 500 €</u>	
AFA Crohn-RCH de l'Isère	100 €
Ligue contre le cancer	100 €
AFM Téléthon	100 €
AFTC	100 €
AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	100 €
<u>ENSEIGNEMENT : 530 €</u>	
Sou des Ecoles (carnaval)	500 €
Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	30 €
TOTAL	22 602 €

6) DEL-2025-02-05 Budget principal - Budget primitif 2025

Rapporteur : Patrick GUYON

Patrick GUYON rappelle que le budget a été présenté de manière très détaillée, analyse et explications par comptes, lors de la commission finances élargie du 18/03/2025, commission où l'ensemble des membres du conseil municipal est convié.

Benoit BOUVIER exprime son désaccord avec le projet de rénovation de la maison 7 rue de la forge, cette maison devrait être démolie pour permettre la réalisation de parkings dans ce secteur de la commune, la création de parkings est indispensable pour le développement du commerce. Alexandre DROGOZ rappelle que les Bâtiments de France n'autorisent pas la démolition dans ce secteur, en matière de stationnement d'autres parkings peuvent être développés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'adopter le budget primitif 2025 de la commune, ce dernier ayant été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du conseil municipal le 25 février 2025 et d'autoriser le Maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sauf pour le chapitre 012 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) et pour un montant maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 094 225.18	4 094 225.18
Investissement	3 899 188.16	3 899 188.16
Total	7 993 413.34	7 993 413.34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (*possible avec la norme comptable M57*), sauf pour le chapitre 012 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) et pour un montant maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal tel que proposé.

7) DEL-2025-02-06 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte-tenu du départ en retraite d'un agent et de la nouvelle organisation des services, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique, qui s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 19 novembre 2024.

Par délibération n°2021/05/01 du 16 septembre 2021, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non-complet, à raison de 20,5 heures hebdomadaire (20,5/35^{ème}).

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression du grade d'adjoint technique principal 1^{re} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet créé par délibération n° 2022-04-01 du 12 Juillet 2022.
- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

8) DEL-2025-02-07 Modification du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Afin d'améliorer le fonctionnement des services, il convient de modifier le temps de travail d'un emploi.

Il s'agit ainsi de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 21,5 heures par semaine par délibération du 24 Mai 2023, pour la surveillance, l'animation des enfants lors du temps de restauration scolaire et sur les temps périscolaires et assurer l'entretien des locaux municipaux, à **23.5 heures (annualisées) par semaine (23.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2025.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.

9) DEL-2025-02-08 Actualisation des tarifs de la boutique du musée

Rapporteur : Arlette GADOUD

Monsieur le Maire explique que de nouveaux produits ont été ajoutés à la boutique et nécessitent une nouvelle délibération concernant leur tarif. Ces nouveaux produits sont en gris.

Produit	Tarif	Nouveau tarif
Divers titres Dard et San-Antonio <i>Pocket 5</i>	7€	
Divers titres Dard et San-Antonio <i>Pocket 5B</i>	7.30€	
Divers titres Dard et San-Antonio <i>Pocket 6</i>	7.70€	
Divers titres Dard et San-Antonio <i>Pocket 9</i>	-	9.20€
Livres d'occasions San-Antonio et Frédéric Dard (éditions anciennes)	1€	
Livres d'occasions San-Antonio et Frédéric Dard (éditions récentes)	-	5€
San-Antonio et son double, D. Jeannerod	21€	
La pierre et l'image, B. Franze	45€	
Cartes postales diverses	0.50€	
Plaquettes fresques	2.50€	
Livret « Sur les traces de F. Dard »	1.50€	
Saint-Chef - J. Savoyat	7.60€	
Visite rapide - J. Savoyat	1.50€	

Livre Louis Seigner	20€	
ZPPAUP	4,60€	
Aux Couleurs du temps Brucelles et Perry	14,60€	
Mug	3€	
Cahier coloriage Bhéatrice	4€	
Affiches	5€	
Marque page	1€	0.50€
Puzzle aimanté	3€	
« Il était une fois San-Antonio » L. Savoyat	14.90€	
Tote Bag sérigraphié	5€	
Tote Bag imprimé	5€	
Médailles souvenir	2€	

Produits en stock mais retirer de la vente car collectors

Ces produits sont utilisables pour des lots ou des cadeaux.

Produit	Prix	Commentaires
Timbre Frédéric Dard	0.97€	Plus réédité
F. Dard Bataille sur la route	16.20€	Livre retiré du marché car une faute dans le titre « bataille »
Le roman de San-Antonio F. Hidalgo	60€	Edition limitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la boutique du Musée de Saint-Chef comme proposés ci-dessus.

10) DEL-2025-02-09 Tarifs du spectacle Caravanserail

Rapporteur : Arlette GADOUD

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la délibération n°2025/01/08 du 25 février 2025 qui fixe les tarifs des spectacles de la Salle Françoise Seigner et qui précise que certains spectacles pratiquent leur propre tarification et feront l'objet d'une délibération ;

Il est proposé de fixer les tarifs :

Concernant l'ensemble des spectacles - Tarif invité : gratuit

Concernant la billetterie du **spectacle Caravanserail** de la manière suivante :

- Tarif adulte : 15€
- Tarif enfant (- de 16 ans) : 7 €
- Tarif groupe de 10 personnes et plus : 13 € par personne
- Tarif invité : gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs invités de la billetterie de la salle de spectacle Françoise Seigner et les tarifs du spectacle Caravanserail conformément à la proposition ci-dessus.

11) DEL-2025-02-10 Fonds de concours des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement du commerce et du gîte

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Pour mémoire la commune a bénéficié d'un premier appel à projet pour l'aménagement de la place des Môles pour un montant de 82 890.00 €. La somme des deux appels à projet solde le montant attribué à la commune dans le pacte financier et fiscal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

VU la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Chef souhaite rénover un ancien commerce et aménager un gîte et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif à l'aménagement d'une place publique, à hauteur de 18 % du montant hors taxe du projet, soit 98 554 € ;
- PRÉCISE que le montant estimatif du projet s'élève à 558 480 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

12) DEL-2025-02-11 Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexés ;

Considérant qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;
- PREND acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;

- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

13) DEL-2025-02-12 TE 38 - Enfouissement Basse Tension – rue de l’Abbatiale

Rapporteur : Gilles GÉHANT

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 129 378 €
- Le montant total de financement externe serait de : 100 001 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 232 €
- La contribution aux investissements s’élèverait à environ : 28 145 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d’exécution par le maître d’œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- De l’obligation d’engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l’unanimité :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 129 378 €
- Le montant total de financement externe serait de : 100 001 €
- La participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution investissement) : 29 377 €

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d’ouvrage de TE 38 pour 1 232 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

14) DEL-2025-02-13 TE 38 - Enfouissement Téléphone – rue de l’Abbatiale

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Christelle CHIÈZE demande pourquoi le TE38 ne subventionne pas ce type d'enfouissement. Gilles GÉHANT répond que Orange ne finance pas ce type d'enfouissement. Alexandre DROGOZ précise que c'est un travail qui pourrait rentrer dans le cadre du label Petites Cités de Caractère, un financement est peut-être possible par la Région. Une demande sera déposée.

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l’opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 25 504 €
- Le montant total de financement externe serait de : 0 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 214 €
- La contribution aux investissements s’élèverait à environ : 24 290 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d’exécution par le maître d’œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- De l’obligation d’engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l’unanimité :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 25 504 €
- Le montant total de financement externe serait de : 0 €
- La participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution investissement) : 24 290 €

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 1 214 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

15) DEL-2025-02-14 Rétrocession de parcelles appartenant aux consorts Boudrier

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'élargissement de la voirie « route des vignes » ;

Considérant le document d'arpentage du 16/07/2024 ;

Monsieur le maire propose d'approuver la rétrocession des parcelles, appartenant aux consorts BOUDRIER, à l'euro symbolique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession des parcelles appartenant aux consorts BOUDRIER à l'euro symbolique;
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- PRÉCISE que Maître Matthieu GAZQUEZ est désigné pour instrumenter l'acte de rétrocession ;
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

16) DEL-2025-02-15 Amortissement de la licence IV

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Alexandre DROGOZ précise que la licence est incluse dans le loyer.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'acquisition de la Licence IV en 2019 (inventaire n°2019-017) pour un montant de 21 800€, imputé au compte 2088 ;

Considérant que la commune de Saint-Chef comptait 3 731 habitants en 2019 ;

Considérant que l'amortissement de ce bien est obligatoire ;

Monsieur le Maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 5 années dès 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▲ **FIXE** la durée de l'amortissement à 5 années,
- ▲ **DÉCIDE** de l'amortissement dès 2025,
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

17) Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°16 du 26 février 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise FAUCHE VEODIS pour le dépannage de l'alarme intrusion de l'Ecole L.Seigner : 1 122,89 € HT
- **Décision n°17 du 6 mars 2025** : demande de subvention pour les animations patrimoniales 2025 (financement du poste de chargé de développement du patrimoine à temps plein). Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :
 - Département : 36 154.50 € (50 %)
 - Commune : 36 154.50 € (50 %)
 - Coût total : 72 309 €
- **Décision n°18 du 12 mars 2025** : signature d'un devis de la Société ALPES CONTROLES pour les diagnostics amiante sur gravats et démolition du château IME : 2 040 € HT
- **Décision n°19 du 12 mars 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise THOMAS PETITPIERRE pour l'entretien et l'évacuation des déchets des arbres au Marchil : 2 520 € HT
- **Décision n°20 du 13 mars 2025** : signature d'un devis de la Société ALPES CONTROLES pour l'étude de solidité du château IME suite incendie : 2 450 € HT
- **Décision n°21 du 17 mars 2025** : signatures de devis pour la saison culturelle 2025-2026 :
 - o Café-théâtre KEZACO : spectacle Talons aiguille et crampons : 1 469,15 € HT
 - o Corinne Askew EI : spectacle Noël dans les tuyaux : 907 € (TVA non applicable)
 - o Association Plic Ploc : spectacle Les Papas Rigolos : 1 200 € (TVA non applicable)
 - o Dublin Town Records : concert Stephen Collier : 1 500 € (TVA non applicable)
 - o J'ai trouvé productions : concert Euréka : 3 500 € HT
 - o Association Autre voix : spectacle MOI je... : 890 € (TVA non applicable)
 - o Elisabeth Combres : conférence-lecture Portraits d'écologistes à travers le temps : 600 € (TVA non applicable)
 - o Compagnie So Castafiore : ciné-théâtre : 2 000 € (TVA non applicable)
 - o ARF : spectacle pour enfants La Ferme aux Animaux : 2 400 € HT
 - o Trebim music : spectacle Le Jazz et la Java : 4 968 € HT
 - o Association QCLA : animation soirée aventure : 700 € (TVA non applicable)
 - o Compagnie en Voix : trio franceries – musiques du monde : 1 300 € (TVA non applicable)
- **Décision n°23 du 18 mars 2025** : signature d'un devis de la Société ECR ENVIRONNEMENT pour la Maîtrise d'œuvre – sondage des travaux du Pont du Ver : 6 150 € HT
- **Décision n°24 du 18 mars 2025** : signature de devis de la Société GEOTEC pour des travaux d'investigations complémentaires pour la restauration de l'Abbatiale :
 - o Instrumentation : installation, paramétrages de capteurs et suivis des données : 29 538 € HT
 - o Radar géophysique : installations et mesures des radars : 7 920 € HT
 - o Assainissement : relevés topo, inspection des réseaux humides : 13 200 € HT
 - o Organisation générale et diagnostics géotechniques : 49 302 € HT
- **Décision n°25 du 19 mars 2025** : signature d'un devis du CABINET MERLIN pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du Pont du Ver : 15 007,50 € HT
- **Décision n°26 du 19 mars 2025** : signature d'un bail de location au 86 rue de l'Abbatiale avec Monsieur BOUVET François-Xavier : 570 €/mois
- **Décision n°27 du 19 mars 2025** : signature d'un bail de location au 46 rue de l'Abbatiale avec Monsieur Stéphane VILLARD : 379 ,02 €/mois
- **Décision n°28 du 21 mars 2025** : signature de la convention SPA pour l'année 2025 : 2 346 € (TVA non applicable)
- **Décision n°29 du 25 mars 2025** : signature d'un devis de la Société ORPHEO pour le développement d'une application de visite des fresques en vidéo : 4 160,00 € HT

18) Questions diverses

Il n'y a pas de questions posées.

Alexandre DROGOZ apporte diverses informations :

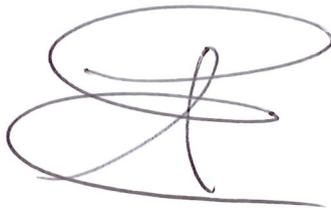
- Le Pont du Ver : la chaussée s'affaisse, le dossier loi sur l'eau est en phase transmission, les études géotechniques ont été réalisées et une subvention sera demandée à l'agence de l'eau en lien avec la présence du castor.
- Incendie de la maison 24 rue de la chapelle :

- La commune a pris la décision d'avoir un expert d'assuré, c'est le cabinet Macabies associés, le coût est pris en charge par l'assurance. Cet expert d'assuré nous apporte une aide sur le volet administratif et financier et permet l'échange avec l'expert de notre assurance.
- Nous sommes bien assurés, avec une indemnisation de reconstruction à l'identique, des franchises assez basses, il y aura forcément de la vétusté à prendre en compte.
- Les dépenses engagées à ce jour concernent le constat d'huissier, le diagnostic amiante avant travaux, l'étude structure pour estimer la solidité de l'ouvrage après sinistre et la purge du toit et la réalisation d'une couverture provisoire. Tous les devis engagés sont obligatoirement validés par notre assureur. Certaines dépenses pourront être prises en charge directement par notre assureur.
- Le marché public pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre va être lancée très prochainement. Il va falloir rapidement travailler sur la destination de ce bâtiment.
- L'origine de cet incendie n'est pas identifiée à ce jour, mais comme il n'y avait ni électricité ni gaz c'est forcément un facteur humain, l'enquête est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

